



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	17
Votants	23
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le deux avril deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS SANS POUVOIR :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et M. ANDRÉ J.

POUVOIRS :

M. RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), M. KUYE (pouvoir à Mme FAURE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. SERRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Edith TOULLIER est désignée secrétaire de séance.

Convention association ARTEEC : Collecte des encombrants

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Dans un souci d'amélioration de la gestion des déchets et de préservation de l'environnement communal, la commune de Chancelade souhaite mettre en place un service régulier de collecte des encombrants à destination des administrés. Cette initiative vise plusieurs objectifs majeurs :

- ✓ **Limiter les dépôts sauvages** : Malgré les dispositifs existants (déchetteries), certains administrés rencontrent des difficultés pour évacuer certains types de déchets, ce qui peut entraîner des dépôts non réglementaires sur la voie publique ou dans des espaces naturels. En instaurant un service de collecte régulier, la commune entend lutter contre ces nuisances et améliorer la qualité de vie des habitants.
- ✓ **Offrir un service de proximité accessible à tous** : La collecte des encombrants et des déchets vers permettra aux administrés, notamment ceux ne disposant pas de moyens de transport adaptés, de bénéficier d'un dispositif efficace et encadré.
- ✓ **Encourager l'insertion et l'économie sociale et solidaire** : En confiant ce service à l'association ARTEEC, la municipalité soutient une structure engagée dans l'accompagnement et la réinsertion professionnelle, tout en garantissant une prestation de qualité.



Après étude des différentes solutions envisageables, il a été retenu que :

- ✓ La **collecte des encombrants**, dans la limite de **1m² par dépôt**, serait confiée à l'**association ARTEEC**, également à raison d'un **passage par mois**, pour un coût de **500€ par passage** sur inscription.

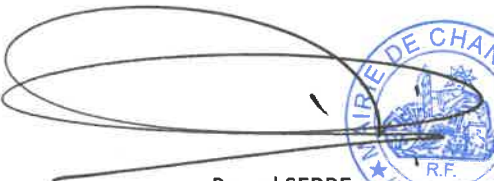
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec l'**association ARTEEC**, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 8 avril 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **2 2 AVR. 2025**
- Publiée le : **2 2 AVR. 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

